

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

OBJET :**GAP REBOND TPE - Extension des activités bénéficiaires****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette **MOSTACHI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 25 septembre 2020, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour créer un Fonds complémentaire de soutien à destination des entreprises de la commune de Gap, dénommé GAP REBOND TPE qui a pris la forme d'une subvention versée aux entreprises répondant aux critères définis.

Après plusieurs semaines de mise en oeuvre du dispositif, il s'avère utile d'étendre le bénéfice de ce dispositif à d'autres secteurs d'activités.

Ainsi, après accord de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur qui a accepté par voie d'avenant, une modification de la convention conclue avec elle déléguant temporairement et exceptionnellement à la Ville de Gap, sa compétence en matière d'aide économique, ainsi que sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021 il est proposé d'étendre le dispositif aux activités dont le code NAF est le suivant :

- 7420Z - Activités photographiques
- 7911Z - Activités des agences de voyage
- 7912Z - Activités des voyagistes
- 9001Z - Arts du spectacle vivant
- 9311Z - Gestion d'installations sportives
- 9313Z - Activités des centres de culture physique

Le fonds pourra être mobilisé jusqu'à épuisement de son enveloppe et jusqu'au terme de la délégation de compétence accordée par la Région.

Les autres critères et modalités de l'aide (montants, effectif, modularité en fonction de la perte de chiffre d'affaires...) demeurent identiques à ceux définis dans la délibération du 25 septembre 2020.

Un formulaire de demande en ligne est disponible sur le site internet de la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 18 novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'extension du dispositif GAP REBOND TPE créé par délibération du 25 septembre 2020, aux activités sus-mentionnées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au versement de l'aide aux entreprises répondant aux critères définis précédemment ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, l(es)avenant(s) à la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide aux entreprises ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 43

La Conseillère Municipale Déléguée

Sabrina CAL

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020

